

N° CP 4e/97-06
Séance du 10 NOV. 2006



FONDS D'ACTION GERONTOLOGIQUE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ARTAILE ET JALMALV

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération E8/2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil général,
- VU le rapport du Conseil Général N°2005/I -1/01 du 9 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde à l'Association ARTAILE une subvention de fonctionnement de 300 € et à l'association JALMALV une subvention exceptionnelle de 300 € pour sa soirée « le temps compté, le temps conté » dans le cadre de ses 20 ans d'existence.
- précise que ce montant sera prélevé sur le fonds d'action gérontologique chapitre 65, nature 6574, fonction 53.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 15 NOV. 2006
Publication 17 NOV. 2006
Pour le Conseil Général
en par délégué

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER